

JURAPARC UNIQUE EN SUISSE
OURS-LOUPS ET BISONS
EN COHABITATION

**OUVERT
TOUTE L'ANNÉE!**

WWW.JURAPARC.CH - TEL. 021 843 17 35

MONT D'ORZEIRES
ROUTE VALLORBE - VALLEE DE JOUX

**NOUVEAU: Tous les samedis soirs
charbonnade à volonté
38.- /personne**

Chalet-Restaurant du Mt d'Orzeires

La Région

Nord vaudois

Sa lutte contre les ondes

Diagnostiqué électro-hypersensible, Léon Warnier s'oppose, avec d'autres, à l'installation d'une antenne Salt à proximité de son domicile. La Cour de droit administratif et public s'est déplacée à Orbe, vendredi dernier, pour comprendre le litige.

Page 3



Carole Alkabes

NORD VAUDOIS ■
Deux projets
pour préserver
piétons et
cyclistes.

Page 7



Carole Alkabes

FOOTBALL ■
Reprise des
entraînements et
nouvelles têtes
à YS.

Page 15



Michel Duvoisin

Vous avez une info?

Tél 024 424 11 55

E-mail redaction@laregion.ch

Bras de fer autour d'une antenne

ORBE ■ Un litige oppose les habitants d'un quartier à l'opérateur de téléphonie Salt. Vendredi dernier, la justice s'en est mêlée en se rendant sur place.

«**N**on à une téléphonie mobile sans garde-fou!», «La téléphonie mobile rend malade et tue!», «Exigeons le respect du vivant!», «La centaine d'opposants réunie, vendredi dernier, devant un immeuble sis au chemin de la Magnette 29 à Orbe, n'y est pas allée par quatre chemins en dénonçant le projet d'implantation d'une antenne Salt près des habitations. Présente sur les lieux, la Cour de droit administratif et public (CDAP) a entendu les différentes parties, lors d'une audience d'inspection locale organisée à la suite d'un recours de l'opérateur

contre la décision de la Municipalité de refuser le permis de construire, en 2017. L'affaire s'était ensuite envenimée avec une plainte pénale des opposants (*lire encadré*).

Une fiche «illégal»

Fer de lance de ce combat, Léon Warnier assure que «vingt-et-une indications incorrectes ont été relevées dans la fiche technique d'Amodus S.A. (*ndlr: le bureau technique chargé des calculs*) certifiée par Salt.» Vêtu d'un costume en fils d'argent de la tête au pied, l'homme souffre depuis 2015 de multiples troubles liés aux effets néfastes des rayons non ionisants. «En 2016, je suis devenu complètement vert et j'ai perdu plus de douze kilos. J'ai cru que tout était fini pour moi», poursuit le juriste. Après plusieurs analyses, le diagnostic est tombé: l'Urbigène souffre d'électro-hypersensibilité. Cela signifie qu'il ne peut pas être exposé à des champs électromagnétiques de plus de 0,02 volt/m, soit 250 fois moins que ce que l'antenne de Salt pourrait émettre.

Les opposants dénoncent en par-



ticulier le fait que l'opérateur aurait mal fait ses calculs pour l'emplacement de l'antenne, ce que Salt reconnaît. Mais c'est le seul grief que la société de téléphonie admet. Pour le reste, son porte-parole, Benjamin Petrzilka, affirme qu'«il n'y a eu aucune intention de tromper». Si l'opérateur a choisi d'implanter ce dispositif à cet endroit, c'est parce qu'«il existe un manque de couverture avéré dans la partie nord de la zone habitable de la commune». La Municipalité avait proposé que l'antenne soit installée sur la caserne des pom-

piers. Un site balayé par Salt: «Il n'aurait couvert que la partie sud de la commune.»

La Direction générale de l'environnement (DGE), qui avait validé la fiche technique et l'avait jugée conforme à l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), refuse de se prononcer tant que la procédure pénale est en cours. Mais les opposants n'entendent pas baisser les bras: «Si on se bat, c'est pour préserver la santé de nos enfants», affirme Léon Warnier.

VALÉRIE BEAUVERD ■

Plainte pénale déposée

Si Salt a fait recours contre la décision de la Municipalité auprès de la CDAP, une plainte pénale a, en revanche, été déposée à son encontre par les opposants pour faux dans les titres et tentative d'escroquerie. La CDAP se prononcera sur cette affaire dès la rentrée de septembre.

V. Bd ■

NORD VAUDOIS ■ Décision du Tribunal de police

La fouine n'en démord pas

L'homme qui avait avoué la semaine dernière avoir abattu une fouine en lui assénant deux coups de bâton a été condamné à une amende de 300 francs par le Tribunal de police de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois. Il devra également s'acquitter d'un montant de 400 francs pour les frais de la cause.

Pour rappel, cet agriculteur avait été interpellé en août 2017 par les collaborateurs du Service de la faune lorsqu'une laie avait été abattue dans l'alpage voisin du sien. L'accusé avait démenti les faits, mais avait

confié avoir tué une fouine, qui égorgait ses petits lapins et qui avait causé d'importants dégâts dans son chalet d'alpage, situé à la vallée de Joux. Mais c'était compter sans le fait qu'il n'était pas autorisé à tuer le mustélidé, car la période de chasse de l'animal est interdite à partir du mois de février et jusqu'à fin août.

L'accusé avait jugé sa peine trop lourde et avait fait recours contre cette décision. «Je n'aurais pas été sanctionné si je l'avais tuée quelques jours plus tard», avait-il déclaré à la présidente du tribunal, Patricia Aeschlimann.

V. Bd ■



En bref

CHAMPAGNE Surprises budgétaires

L'organe délibérant de Champagne a validé, jeudi dernier, les comptes communaux de 2017. Et ceux-ci s'avèrent encourageants puisque le village a enregistré un bénéfice de 754 657 francs sur un total de charges de 4 008 220 francs. Pourtant, le budget 2017 prévoyait un déficit de 93 937 francs. «Ceci s'explique principalement par deux choses: la vente de notre chalet d'alpage La Calame (*ndlr: pour la somme de 670 000 francs*) et par une augmentation des droits de mutation», explique le syndic Fabian Gagnebin.

Mais l'année 2017 a aussi amené son lot de mauvaises surprises, notamment concernant l'intégration du village à l'association inter-

communale qui gère le Service de défense incendie et de secours du Nord vaudois (SDIS-NV). Pour rappel, la Commune s'était opposée à ce rattachement dès la création de la Loi vaudoise sur le SDIS, en 2011. Mais le Conseil d'Etat, soutenu par un jugement du Tribunal fédéral en octobre dernier, avait contraint Champagne à s'y affilier, la Commune n'ayant aucune autre alternative. Une décision qui a eu une conséquence sur les comptes, puisque Champagne a dû payer rétroactivement les cotisations pour les années 2014 – date de la création du SDIS-NV – à 2017, soit 157 685 francs. «On avait mis les fonds nécessaires sur un compte provisionné car on savait que ça allait arriver mais on ne savait pas quand», conclut le syndic.

(C. Md)